



Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

3ème trimestre 2021

SOMMAIRE

I) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 15 juillet 2021

- Installation du Conseil d'Administration..... p. 04
- Délégations données au Bureau..... p. 10
- Délégations données au Président p. 12
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents p. 14
- Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'administration p. 16

II) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du Conseil d'administration du 29 septembre 2021

- Validation du choix de la CAO – Marché carburant (sur table)..... p.18
- Recrutement de sapeurs-pompiers contractuels p.20
- Recours au contrat d'apprentissage..... p.22
- Autorisation de vente aux enchères p.24
- Sortie d'actif – Biens à retirer de l'actif p.26
- Admission en non-valeur..... p.29

III) ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Composition de la commission d'appel d'offres p.31
- Composition du comité technique p.33
- Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers..... p.35
- Composition de la commission administrative paritaire des SPP catégorie c p.37
- Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail..... p.39
- Arrêtés portant délégation de signature en matière de gestion administrative et financière p.41
- Arrêté portant délégation de signature dans le cadre des procédures de dépôt de plainte p.69

IV) ANNEXES

- Règlement intérieur du Conseil d'administration..... p.71

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 15 juillet 2021 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

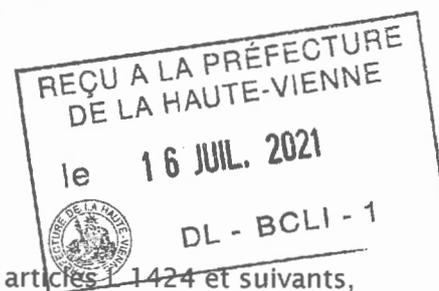
Délibération N° 2021-3-01 INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 19
- Contre : 0



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 1424 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation des représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes,

Vu, la délibération n°2020-3-1 du Conseil d'administration du SDIS 87, en date du 9 octobre 2020, renouvelant le Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Vienne,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° 2021-638, en date du 13 juillet 2021, portant désignation de M. Pierre ALLARD à la présidence du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne,

Vu, la proclamation des résultats pour l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes au CASDIS en date du 24 septembre 2020,

Vu, la proclamation des résultats pour l'élection des représentants du personnel à la CATSIS en date du 24 septembre 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant qu'après son installation, il convient de procéder à l'élection des vice-présidents et d'un membre supplémentaire composant le Bureau,

Considérant l'ensemble des organismes internes pour lesquels le Président du Conseil d'Administration désigne les représentants de l'administration ou proclame les résultats de l'élection des représentants de l'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

I. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de membres disposant d'une voix délibérative et de personnalités qui assistent avec voix consultative.

Membres avec voix délibérative :

Membres élus par les Conseillers départementaux le 1^{er} juillet 2021.

Membres élus par les maires et les présidents d'EPCI du Département le 24 septembre 2020 pour les représentants des communes et des EPCI.

Collège des conseillers départementaux à compter de 2021 pour la durée du mandat

Membres titulaires			Membres suppléants		
M.	Jean-Claude	LEBLOIS	M.	Alain	AUZEMERY
Mme	Brigitte	LARDY	Mme	Annick	MORIZIO
M.	Stéphane	DESTRUHAUT	M.	Stéphane	VEYRIRAS
Mme	Chérifa	TLEMSANI	Mme	Marlène	LALOGÉ
M.	Gilles	BEGOUT	M.	Thierry	MIGUEL
Mme	Véronique	GUILHAT-BARRET	Mme	Monique	PLAZZI
M.	Stéphane	DELAUTRETTE	M.	Jean-Louis	NOUHAUD
Mme	Sylvie	ACHARD	Mme	Sandrine	ROTZLER
M.	Yves	RAYMONDAUD	M.	Fabrice	ESCURÉ
M.	Alain	JOUANNY	Mme	Amandine	SELLES
Mme	Cécile	BOURDEAU	M.	Stéphane	OSTROWSKI
Mme	Gulsen	YLDIRIM	Mme	Anne-Marie	ALMOSTER RODRIGUES
M.	Pierre	ALLARD	M.	Patrick	MALET
Mme	Isabelle	DEBOURG	M.	Michel	CUBERTAFON

Collège des représentants des communes 2020-2026

Membres titulaires			Membres suppléants		
M.	Daniel	PERROT	M.	Xavier	GUIBERT
M.	Fabrice	GERVILLE-REACHE	M.	François	BOISSERIE
M.	Pascal	GODRIE	Mme	Françoise	RIVET

Collège des représentants des EPCI 2020-2026

Membres titulaires			Membres suppléants		
M.	Guillaume	GUERIN	M.	Sébastien	LARCHER
M.	Philippe	JANICOT	Mme	Pascale	ETIENNE
M.	Pascal	CLUZEAU	Mme	Laëtitia	CALENDREAU
M.	Alain	PERABOU	Mme	Sonia	POSTIC
M.	Pierre	VARACHAUD	Mme	Agnès	VARACHAUD

Membres assistant avec voix consultative (article L 1424-24-5 du CGCT)

- *représentant les officiers professionnels* :
Titulaire : Commandant SOULIER
Suppléant : Capitaine Julien LAVOUTE
- *représentant les officiers volontaires* :
Titulaire : Lieutenant Sébastien LINARD
Suppléant : Capitaine Claude GERY
- *représentant les sapeurs pompiers professionnels non officiers* :
Titulaire : Adjudant Nicolas CORNELOUP
Suppléant : Sergent-chef Jérôme CHARLES
- *représentant les sapeurs pompiers volontaires non officiers* :
Titulaire : Adjudant-chef Jean-Noël BOUTINON
Suppléant : Adjudant Nicolas JAMMET
- *représentant les fonctionnaires territoriaux non SPP* :
Titulaire : Sophie VIGNERIE
Suppléant : Fabien DAVID

Membres assistant de droit avec voix consultative :

Au titre de l'article L 1424-24-5 du CGCT

Le directeur départemental du SDIS de la Haute Vienne,
Le médecin-chef du SDIS de la Haute Vienne,
Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Au titre de l'article L 1424-25 du CGCT

Le préfet ou un membre du corps préfectoral.

II. ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de trois vice-présidents dans les conditions fixées par l'article L 1424-27 du CGCT.

Conformément à l'article L 1424-27 et suivants, il convient d'élire trois vice-présidents dont un parmi les maires représentant les communes et EPCI.

Sont élus :

- M. Jean-Claude LEBLOIS, pour la première vice-présidence,
- M. Stéphane DESTRUHAUT, pour la seconde vice-présidence,
- M. Guillaume GUERIN, pour la troisième vice-présidence.

III. INSTALLATION DU BUREAU ET ELECTION D'UN MEMBRE (article L-1424-27 § 2 du CGCT)

« Le bureau du Conseil d'Administration est composé du président du Conseil d'Administration du SDIS, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire ».

Est élue :

- Mme Véronique GUILHAT-BARRET

IV.COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES

1. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les membres élus, représentants de l'Administration à la CAO sont :

Commission d'appel d'offres
- <i>Président</i> : M. Pierre ALLARD
- <i>Titulaire</i> : M. Stéphane DESTRUHAUT
- <i>Titulaire</i> : Mme Brigitte LARDY
- <i>Titulaire</i> : M. Jean-Claude LEBLOIS
- <i>Titulaire</i> : M. Guillaume GUERIN
- <i>Titulaire</i> : M. Yves RAYMONDAUD
- <i>Suppléant</i> : Mme Chérifa TLEMSANI
- <i>Suppléant</i> : M. Gilles BEGOUT
- <i>Suppléant</i> : M. Fabrice GERVILLE-REACHE
- <i>Suppléant</i> : M. Daniel PERROT
- <i>Suppléant</i> : M. Pierre VARACHAUD

2. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT)

Les représentants de l'Administration du Comité Technique sont :

Comité Technique
- <i>Président</i> : M. Pierre ALLARD
- <i>Titulaire</i> : M. Yves RAYMONDAUD
- <i>Titulaire</i> : Mme Brigitte LARDY
- <i>Titulaire</i> : M. Pierre VARACHAUD
- <i>Titulaire</i> : le Directeur Départemental du SDIS 87
- <i>Suppléant</i> : M. Pascal GODRIE
- <i>Suppléant</i> : M. Stéphane DESTRUHAUT
- <i>Suppléant</i> : Mme Véronique GUILHAT-BARRET
- <i>Suppléant</i> : M. Jean-Claude LEBLOIS
- <i>Suppléant</i> : le Directeur Départemental Adjoint du SDIS 87

3. COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

Les représentants de l'Administration du CCDSPV sont :

Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- <i>Président</i> : M. Pierre ALLARD
- <i>Titulaire</i> : Mme Brigitte LARDY
- <i>Titulaire</i> : M. Yves RAYMONDAUD
- <i>Titulaire</i> : M. Stéphane DELAUTRETTE
- <i>Titulaire</i> : Mme Chérifa TLEMSANI
- <i>Titulaire</i> : M. Pierre VARACHAUD
- <i>Titulaire</i> : le Directeur Départemental du SDIS 87
- <i>Suppléant</i> : M. Pascal CLUZEAU
- <i>Suppléant</i> : M. Stéphane DESTRUHAUT
- <i>Suppléant</i> : Mme Véronique GUILHAT-BARRET
- <i>Suppléant</i> : M. Jean-Claude LEBLOIS
- <i>Suppléant</i> : M. Fabrice GERVILLE-REACHE
- <i>Suppléant</i> : M. Daniel PERROT
- <i>Suppléant</i> : le Directeur Départemental Adjoint du SDIS 87

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS (CAP)

Les représentants de l'Administration à la CAP sont :

Commission Administrative Paritaire
- <i>Président</i> : M. Pierre ALLARD
- <i>Titulaire</i> : M. Stéphane DESTRUHAUT
- <i>Titulaire</i> : M. Yves RAYMONDAUD
- <i>Titulaire</i> : M. Daniel PERROT
- <i>Suppléant</i> : M. Stéphane DELAUTRETTE
- <i>Suppléant</i> : Mme Véronique GUILHAT-BARRET
- <i>Suppléant</i> : M. Pascal GODRIE
- <i>Suppléant</i> : Mme Chérifa TLEMSANI

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Les représentants de l'Administration au CHSCT sont :

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- <i>Président</i> : M. Stéphane DESTRUHAUT
- <i>Titulaire</i> : Mme Gulsen YLDIRIM
- <i>Titulaire</i> : Mme Brigitte LARDY
- <i>Titulaire</i> : le Directeur Départemental du SDIS 87
- <i>Titulaire</i> : le Médecin-chef du SDIS 87
- <i>Suppléant</i> : Mme Chérifa TLEMSANI
- <i>Suppléant</i> : Mme Sylvie ACHARD
- <i>Suppléant</i> : M. Pierre VARACHAUD
- <i>Suppléant</i> : le Directeur Départemental Adjoint du SDIS 87
- <i>Suppléant</i> : le ou la Responsable du Pôle Ressources

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES PERSONNELS TERRITORIAUX ET DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Les représentants de l'Administration à la commission départementale de réforme des personnels territoriaux et des sapeurs-pompiers volontaires sont :

- titulaire : Mme Véronique GUILHAT-BARRET
- titulaire : Le ou la Responsable du Pôle Ressources
- suppléant : M. Pascal GODRIE
- suppléant : le ou la Responsable des Ressources Humaines

7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES

Les représentants de l'Administration au Comité des Œuvres Sociales sont :

- titulaire : M. Gilles BEGOUT
- titulaire : M. Fabrice GERVILLE-REACHE
- suppléant : Mme Chérifa TLEMSANI
- suppléant : M. Pascal CLUZEAU

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 15 JUIL. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 15 juillet 2021 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Délibération N° 2021-3-02

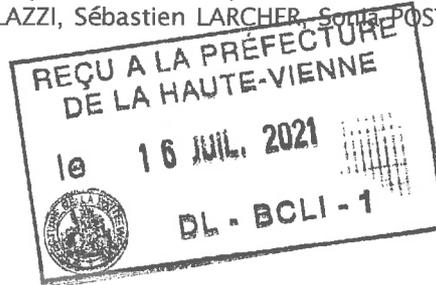
DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 19
- Contre : 0



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-27,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De déléguer auprès du Bureau, et pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes :

- Sortie d'actif
- Vente aux enchères et dons
- Réforme de matériels
- Admission en non-valeur des recettes qui ne peuvent être recouvrées
- Approbation des conventions dans le domaine des assurances
- Recours aux conventions de transaction
- Décision relative à l'octroi des allocations et subventions, dans le cadre des engagements financiers pris dans le budget du SDIS
- Toute décision en matière de gestion des biens immobiliers (hors vente et acquisition) et mobiliers nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement

- Décision relative à la déclaration de déchéance quadriennale
- Toute décision en matière de marchés publics relevant des seuils de procédures formalisées, ainsi que tous documents relatifs à l'adhésion à des groupements de commande
- Toute décision en matière de règlement intérieur de la commande publique.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

PIERTE ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 15 juillet 2021 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Délibération N° 2021-3-03

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 19
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-30,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De déléguer au Président les attributions suivantes :

- Réalisation, dans la limite des budgets votés, des emprunts conformes à l'article L 1611-3-1 du CGCT, destinés au financement des investissements prévus par le budget et passage à cet effet de tous les actes nécessaires, y compris, ultérieurement, leur remboursement anticipé ou leur renégociation.
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ou en deçà.
- Intenter au nom du SDIS les actions en justice ou défendre le SDIS, devant tous types et tous degrés de juridictions administratives ou judiciaires, et rendre compte à la plus proche réunion du Bureau du CASDIS de l'exercice de cette compétence.



- Fixation des rémunérations et du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Passation et signature de toute convention à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci pendant les horaires de travail.
- Passation et signature de toute convention, contrat ou avenant ne nécessitant pas une délibération de l'assemblée car consistant en des tâches de gestion courante.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

PIERRE ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 15 juillet 2021 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Délibération N° 2021-3-04 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 19
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1424-27, L 3123-16 et R 1424-17,

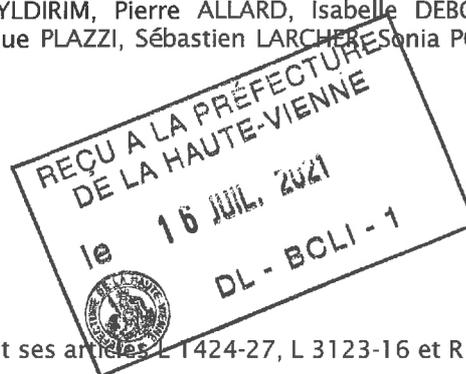
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

1) D'attribuer au Président et aux vice-présidents une indemnité de fonction, pour la durée de leur mandat.

Population du Département	Indemnité de Référence (Indemnité de fonction brute des conseillers départementaux) taux maximal	Indemnité de fonction brute de président de CA-SDIS	Indemnité de fonction brute de vice-président du CA-SDIS
380 092 (INSEE au 01/01/21)	50% de l'indice brut 1027 (au 01/01/2019)	45% de l'I.R (soit 22,5% de l'indice brut 1027 au 01/01/2019)	22,50% de l'I.R (soit 11,25% de l'indice brut 1027 au 01/01/2019)



2) D'approuver les modalités d'indemnité de fonction et de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article R.1424.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Conseil d'Administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités, sont remboursés dans les conditions prévues par le décret N°91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale".

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Pierre BELLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 15 juillet 2021 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Délibération N° 2021-3-05

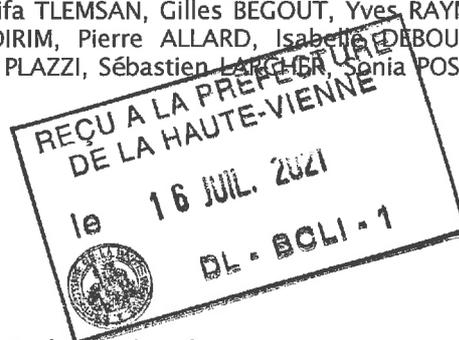
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Brigitte LARDY, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Gilles BEGOUT, Yves RAYMONDAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Gulsen YLDIRIM, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Monique PLAZZI, Sébastien LARCHER, Sonia POSTIC, Xavier GUIBERT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 19
- Contre : 0



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1424-16,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter le règlement intérieur ci-joint, qui annule et remplace celui du 9 octobre 2020.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD
Pierre ALLARD

BUREAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° 2021-3-A

Validation du choix de la CAO – Fourniture de carburants (2022-2025)

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Les marchés relatifs à ces achats arrivant à échéance fin 2021, une nouvelle consultation scindée en 2 lots séparés a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L. 2124-2, R 2124-2.1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande publique afin d'aboutir à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour une période de quatre années commençant le 1er janvier 2022 et s'achevant le 31 décembre 2025.

Scindés en 2 lots séparés, la commission d'appel d'offres réunie ce jour a choisi de retenir les offres suivantes :

La société **SAS ALVEA**

898, route de la Teinture - 47200 MONTPOUILLAN

pour le **Lot N°1 : Fourniture de carburants et combustible en vrac**

(commandes annuelles estimées entre 180 000 et 360 000 € TTC)

La société **TOTAL ENERGIES MARKETING France**

562, avenue du Parc de l'île - 92000 NANTERRE

pour le **Lot N°2 : Fourniture de carburants enlevés en station, services annexes et badges autoroutiers**

(commandes annuelles estimées entre 50 000 et 100 000 € TTC)

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer les marchés avec les deux soumissionnaires retenus ainsi que tous actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° 2021-3-B Recrutement de sapeurs-pompiers contractuels

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne est confronté à une difficulté d'effectifs opérationnels dans les centres de secours de Limoges, qui se renforcera au second semestre de 2021.

Cette difficulté est liée à :

- Un absentéisme important lié à plusieurs arrêts pour longue maladie (4), ainsi qu'un arrêt consécutif lié à un accident de service avec une convalescence de longue durée.
- Plusieurs agents sont en service allégé pour difficulté opérationnelle ou en temps partiel thérapeutique.
- Des vacances de postes (2) restées infructueuses lors des derniers jurys de recrutement.

C'est pourquoi, afin de répondre aux obligations du service, il est proposé :

- D'une part, d'assurer l'engagement de 2 sapeurs-pompiers (volontaires) contractuels pour assurer le remplacement momentané des deux postes de sapeurs-pompiers professionnels vacants dans l'attente de la parution de la liste d'aptitude des caporaux prévue en février 2022 (concours organisé par le SDIS 33), et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2021.
- D'autre part, considérant que les besoins du service peuvent justifier la nécessité de procéder au remplacement rapide de sapeurs-pompiers non disponibles (par exemple dans le cas des suspensions Covid), d'autoriser le Président du conseil d'administration du SDIS 87 à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer le cas échéant des sapeurs-pompiers professionnels.

Ce dispositif est rendu possible par les dispositions inscrites dans le décret n°2009-1208 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat, appliqué dans le respect du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié (pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Ces sapeurs-pompiers contractuels sont soumis aux mêmes activités opérationnelles que leurs collègues SPP, tenant l'emploi d'équipier de sapeur-pompier en fonction de leurs qualifications, avec l'obligation d'assurer les gardes (régime de service non logé) et d'avoir la disponibilité attendue par le service en conformité avec le règlement intérieur du SDIS de la Haute-Vienne et de son corps départemental. Les recrutements sont réalisés à enveloppe budgétaire constante.

Il est donc demandé aux membres du bureau du Conseil d'administration d'autoriser son Président à :

- 1) Procéder au recrutement de 2 sapeurs-pompiers par contrat, dans le cadre des articles 3-1 et 3-6 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2009-1208 pour assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels dû à deux vacances d'emploi non pourvu pour une période de 6 mois allant du 01/10/2021 au 31/03/2021.

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut du premier échelon de sapeur (IB/354 IM/330) du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers.

Ils bénéficient d'un régime indemnitaire dont le montant est calculé selon les éléments suivants :

- Une indemnité de feu d'un taux de 25% du traitement à retenue pour pension liée aux risques inhérents à l'activité de sapeur-pompier ;
- Une indemnité de responsabilité d'équipier au taux de 6% du traitement brut moyen du grade tel qu'il résulte de l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés du budget et de la fonction publique qui fixe, pour chaque grade, l'indice brut minimal et l'indice brut maximal applicables ;
- Une indemnité d'administration et de technicité correspondant au montant de référence annuel fixé pour son grade assorti du coefficient multiplicateur 3, liée aux contraintes du régime de service dérogatoire, permis par l'article 5 du décret 2009-1208 ;
- Une indemnité d'administration et de technicité part variable coefficient 1 ;
- Une indemnité de fin de contrat si les conditions statutaires prévues par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 sont réunies.

2) Procéder au recrutement, le cas échéant, de deux sapeurs-pompiers contractuels dans le cadre des articles 3-1 et 3-6 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2009-1208 pour assurer le remplacement momentané d'un sapeur-pompier professionnel demandant une disponibilité de 6 mois et d'un sapeur-pompier faisant valoir ses droits à la retraite. Le Président informera le Conseil d'administration des recrutements de contractuels intervenus à ce titre. Une délibération cadre relative au recrutement de sapeur-pompier contractuel sera présentée au prochain Conseil d'administration.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2009-1208 en date du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser son Président à :

- Procéder au recrutement de 2 sapeurs-pompiers par contrat, dans le cadre des articles 3-1 et 3-6 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2009-1208, pour assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels dû à deux vacances d'emploi non pourvu pour une période de 6 mois allant du 01/10/2021 au 31/03/2021, dans les conditions ci-avant énoncées.
- Procéder au recrutement, le cas échéant, de deux sapeurs-pompiers contractuels dans le cadre des articles 3-1 et 3-6 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2009-1208 pour assurer le remplacement momentané d'un sapeur-pompier professionnel demandant une disponibilité de 6 mois et d'un sapeur-pompier faisant valoir ses droits à la retraite.
- Informer les membres du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion, des recrutements intervenus à ce titre.
- Présenter aux membres du conseil d'administration lors de la prochaine réunion une délibération cadre relative au recrutement de sapeurs-pompiers contractuels.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

29 SEP 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

[Signature]
DIEPTE ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 30 SEP. 2021



DL - BCLI - 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° 2021-3-C Recours au contrat d'apprentissage

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est souhaité que le SDIS puisse recourir à ce dispositif dès la rentrée de septembre 2021. En effet, le lieutenant, actuellement responsable du Service Qualité de Vie en Activité, est réaffecté depuis le mois de Mai 2021 à la coordination du Centre de vaccination et doit partir en début 2022 à l'ENSOSP pour suivre pendant un an sa formation d'intégration d'officier. Le SQVA se trouve donc démunie d'une ressource pérenne depuis plusieurs mois et n'est pas à même de remplir certains des objectifs fixés.

C'est pourquoi il est demandé aux membres du bureau du Conseil d'administration d'autoriser son Président :

- A recourir au contrat d'apprentissage.
- A conclure pour l'année 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle	Apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources - Service Qualité de Vie en Activité	Gaëtan P	Licence professionnelle sur 1 an (L3 – IUT Tulle et CFA Limoges) « Sécurité des biens et des personnes- prévention des risques et sureté de fonctionnement »	Année universitaire 2021/2022

Pour cet apprenti, en fonction de son âge et de son cursus de formation, le coût net employeur (aides incluses) sur l'année universitaire est de 9 726 €.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du travail,

Vu, la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu, le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu, le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser son Président à :

- Recourir au contrat d'apprentissage.
- Conclure pour l'année 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-avant.
- Informer les membres du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion, du contrat d'apprentissage ci-avant évoqué.
- Présenter aux membres du conseil d'administration lors d'une prochaine réunion une délibération cadre relative au contrat d'apprentissage.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

29 SEP. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° 2021-3-D Autorisation de vente de biens aux enchères

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Dans le cadre du renouvellement de son patrimoine mobilier, le SDIS procède au remplacement régulier de véhicules et matériels hors d'usage ou trop âgés.

Certains sont toutefois encore en état de marche et peuvent faire l'objet d'une vente effectuée dans le cadre des enchères publiques sur internet.

Ce dispositif vise, à la foi, à donner une seconde vie à certains biens et à retirer quelques recettes de cette vente pour notre établissement.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

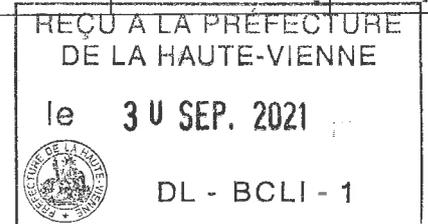
Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à vendre, en l'état, aux enchères, les biens ci-après :

immatriculation ou n° série	immatriculation	année mandat	km	n°inventaire	commentaires	valeur initiale	VNC 31/12/21
1 VLCG (Véhicule Léger Chef de Groupe)	AT-124-XA	2010	182 972	20100037	kilométrage ++ / Vétusté ++	18 499,90 €	0 €
1 VTU (véhicule Tous Usages)	3681 SE 87	2002	126 294	20020391	Véhicule roulant / Vétusté ++	19 020,66 €	0 €
1 VTU (véhicule Tous Usages)	2398 RL 87	2002	29 327	20020106	Véhicule roulant / Vétusté ++	11 195,89 €	0 €
1 VTU (véhicule Tous Usages)	9136 SW 87	2000	53 724	20000063	Véhicule roulant / Vétusté +	18 091,80 €	0 €
				20000085		26 066,67 €	0 €
1 VTUSR (véhicule Tous Usages Secours Routiers)	560 SR 87	1999	66 233	19990048	Véhicule roulant / Vétusté +	18 602,30 €	0 €
1 CCFM (Camion-Citerne Feux de Forêts Moyen)	4587 RY 87	2002	29 481	20020149	Véhicule très ancien / difficultés à obtenir des pièces détachées / Pièces détachées récupérées sur véhicule et pompe (+ dévidoir)	31 875,84 €	0 €
				20020150		64 547,22 €	0 €
1 FPT (Fourgon Pompe Tonne) /Renault Trucks G230	7279 RV 87	2002	38 896	20020138	Véhicule très ancien / difficultés à obtenir des pièces détachées moteur / Fonctionne	109 237,77 €	0 €
1 FPT (Fourgon Pompe Tonne)	8081 ST 87	1999	40 683	19990032	Pièces détachées récupérées (poumon frein ARG) / Très vétuste	61 297,16 €	0 €
				19990034		51 476,23 €	0 €
1 VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes)	BG-860-HK	2011	96 088	20110073	Véhicule en bon état intérieur / Pièces détachées moteur et carrosserie récupérées	87 686,12 €	0 €
1 VLOG (Véhicule de Soutien Logistique)	5759 TN 87	2004	275 110	20050045	Véhicule roulant / Vétusté +	20 509,67 €	0 €
1 EQUILIBREUSE	605203061177 35	2003		20030461		3 383,30 €	0 €
1 POSTE A SOUDER	-	-	-	-			



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

29 SEP. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


PIERRE ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° 2021-3-E Sortie d'actif – Biens à retirer de l'actif

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2021-3-2 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

type biens	immat ou n° série	année matricule	présent dans l'actif	imputation	n° inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
1VLCCG (Vehicule Leger Chef de Groupe) / Citroen Berlingo	AT-124-XA	2010	oui	21561	20100037	cession à titre onéreux	18 499,90 €	5	- €
1VTU (Vehicule Tous Usages) / Citroën Jumper	3681SE 87	2002	oui	2182	20020391	cession à titre onéreux	19 020,66 €	5	- €
1VTU (Vehicule Tous Usages) / Renault Trafic	2398 RL 87	2002	oui	21561	20020106	cession à titre onéreux	11 195,89 €	9	- €
1VTU (Vehicule Tous Usages) / Citroën Jumper (chassis)	9136 SW 87	2000	oui	21561	20000063	cession à titre onéreux	18 091,80 €	12	- €
1VTU (Vehicule Tous Usages) / Citroën Jumper (equipements)	9136 SW 87	2000	oui	21561	20000085	cession à titre onéreux	26 066,67 (=52 133,34/2)	12	- €
1VTUSR (Vehicule Tous Usages Secours Routiers) Citroën Jumper	560 SR 87	1999	oui	21561	19990048	cession à titre onéreux	18 602,30 €	12	- €
1CCFM (Camion Citerne Feux de Forêts Moyen) / Renault Trucks 110/170 (chassis)	4587 RY 87	2002	oui	21561	20020149	cession à titre onéreux	31 875,84 €	13	- €
1CCFM (Camion Citerne Feux de Forêts Moyen) / Renault Trucks 110/170 (equipements)	4587 RY 87	2002	oui	21561	20020150	cession à titre onéreux	64 547,22 €	13	- €
1FPT (Fourgon Pompe Tonne) / Renault Trucks G230	7279 RV 87	2002	oui	21561	20020138	cession à titre onéreux	109 237,77 €	12	- €
1FPT (Fourgon Pompe Tonne) / Iveco 130E23 (chassis)	8081ST 87	1999	oui	21561	19990032	cession à titre onéreux	61 297,16 € (=122594,32/2)	15	- €
1FPT (Fourgon Pompe Tonne) / Iveco 130E23 (équipement)	8081ST 87	1999	oui	21561	19990034	cession à titre onéreux	51 476,23 € (=102952,45/2)	15	- €
1VSAV (Vehicule de Secours Aux Victimes) Renault Master	BG-860-HK	2011	oui	21561	20110073	cession à titre onéreux	87 686,12 €	10	- €
1VLOG (Vehicule de Soutien Logistique) Citroën Jumpy	5759 TN 87	2005	oui	21561	20050045	cession à titre onéreux	20 509,67 €	15	- €
1EQUILIBREUSE	-	2003	oui	2188	20030461	cession à titre onéreux	3 383,30 €	10	- €
1POSTE A SOUDER	-	-	non	-	-	cession à titre onéreux	-	-	- €

type biens	immat ou n° série	année mandat	présent dans l'actif	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
FAI 2009		2009	oui	1331	20090357	réforme (amortissement fini)	55 505,83 €	10	- €
FAI 2009 SOLDE		2010	oui	1331	20100272	réforme (amortissement fini)	28 761,84 €	10	- €
FAI 2010		2010	oui	1331	20100273	réforme (amortissement fini)	31 350,00 €	10	- €
FAI 2010 SOLDE		2011	oui	1331	20110326	réforme (amortissement fini)	122 102,87 €	10	- €
FAI 2011		2011	oui	1331	20110327	réforme (amortissement fini)	109 377,09 €	10	- €
50 tuyaux 45 - 20 mètres		2011	oui	21562	20110130	réforme (destruction)	5 624,19 €	7	- €
20 tuyaux 70 - 20 mètres+17 tuyaux 70 - 40 mètres		2006	oui	21562	20060168	réforme (destruction)	25 271,60 €	7	- €
10 tuyaux LDT 22 semi rigide		2012	oui	21562	20120170	réforme (destruction)	3 178,01 €	7	- €
10 lances 45		2003	oui	21562	20030096	réforme (destruction)	8 073,00 €	7	- €
1 tronçonneuse		2000	oui	2188	20000253	réforme (destruction)	730,23 €	5	- €
1 tronçonneuse		2000	oui	2188	20000254	réforme (destruction)	730,23 €	5	- €
1 motopompe épuisement		2001	oui	21568	20010137	réforme (destruction)	1 921,75 €	7	- €
1 motopompe épuisement		2004	oui	21562	20040086	réforme (destruction)	1 315,60 €	10	- €
1 ensemble desincarcération Bémaex		2003	oui	21568	20030172	réforme (destruction)	24 800,26 €	10	- €
3 aspirateurs à eau		2001	oui	2188	20010228	réforme (destruction)	3 240,35 €	5	- €
pompe électrique		2001	oui	2188	20010231	réforme (destruction)	455,82 €	5	- €
pompe électrique		2001	oui	2188	20010278	réforme (destruction)	719,29 €	5	- €
pompe électrique		2003	oui	2188	20030463	réforme (destruction)	3 652,35 €	5	- €
30 surpantalons textile		2005	oui	21568	20050154	réforme (destruction)	18 553,69 €	10	- €
5 vestes textile		2003	oui	2188	20030516	réforme (destruction)	2 169,87 €	7	- €
10 casques F1		2002	oui	2188	20020618	réforme (destruction)	6 083,75 €	10	- €
3 casques F2		2002	oui	2188	20020563	réforme (destruction)	3 536,75 €	10	- €
72 Bottes de feu		2017	oui	21568	20170042	réforme (destruction)	9 957,44 €	3	- €
vestes SPF1		2003	oui	2188	20030408	réforme (destruction)	1 194,48 €	7	- €
vestes SPF1		2003	oui	2188	20030493	réforme (destruction)	6 749,75 €	7	- €
vestes SPF1		2003	oui	2188	20030193	réforme (destruction)	2 169,87 €	7	- €
376 pantalons SPF1 / TSI		2009	oui	2188	20090206	réforme (destruction)	28 813,63 €	3	- €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

(Signature)
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° 2021-3-F Admission en non-valeur

Ont pris part au vote : M. ALLARD, M. LEBLOIS, M. DESTRUHAUT, Mme GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages : Pour : 4
Contre : 0

Sur proposition de madame le payeur départemental, comptable de l'établissement public, le titre mentionné dans la liste ci-dessous s'avérant irrécouvrable, en raison d'un montant trop faible, il convient d'admettre cette recette en non-valeur pour un montant total de 6.08 €.

Cette liste porte le numéro 5147180415.

Les sommes nécessaires ont été prévues sur l'article 6541 lors du vote du budget primitif en février 2021.

année titre	numéro titre	tiers	imputation	montant titre	montant reliquat	motif
2020	388	DEBERNARD Jean-Jacques	6419	6,08 €	6,08 €	reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites
TOTAL				6,08 €	6,08 €	

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'admission en non-valeur ci-avant évoquée.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 29 SEP. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



ARRETES

**du Président du conseil
d'Administration**

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'élection des représentants du département de la Haute-Vienne appelés à siéger au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la séance d'installation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours qui s'est tenue le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération n°2021-3-1 « installation du conseil d'administration » qui en est découlée ;

arrête

Article 1 : à compter du 15 juillet 2021, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Président de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Pierre ALLARD, président du CASDIS

Représentants de l'administration élus le 15 juillet 2021 ayant voix délibérative :

Titulaires : Monsieur Stéphane DESTRUHAUT,
Madame Brigitte LARDY,
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,
Monsieur Guillaume GUERIN,
Monsieur Yves RAYMONDAUD

suppléants Madame Cherifa TLEMSANI,
Monsieur Gilles BEGOUT,
Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE,
Monsieur Daniel PERROT,
Monsieur Pierre VARACHAUD

*Chaque suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire.
Sur première convocation, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.*

Peuvent assister avec voix consultative, sur invitation du président de la CAO :

- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Des personnalités ou agents du SDIS désignés en raison de leur compétence

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 3 SEP. 2021

Le Président, du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Stéphane ALLARD



N° 2021/ 646

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction publique territoriale, modifiée ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique du 6 décembre 2018 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'élection des représentants du département de la Haute-Vienne appelés à siéger au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne du 1^{er} juillet 2021 ;

Considerant la séance d'installation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours qui s'est tenue le 15 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-3-1 « installation du conseil d'administration » qui en est découlée ;

arrête

Article 1 : à compter du 15 juillet 2021, le comité technique est composé comme suit ;

Représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale :

Titulaires : Monsieur Pierre ALLARD, Président de l'instance,
Monsieur Yves RAYMONDAUD,
Madame Brigitte LARDY,
Monsieur Pierre VARACHAUD,
Le Directeur départemental du SDIS 87

suppléants Monsieur Pascal GODRIE,
Monsieur Stéphane DESTRUHAUT,
Madame Véronique GUILHAT-BARRET,
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,
Le Directeur départemental adjoint du SDIS 87,

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants

Représentants du personnel issus des élections du comité technique du 6 décembre 2018 :

FORCE OUVRIERE

Titulaires : Monsieur Nicolas CORNELOUP,
Monsieur Alain BIDEAU,
Madame Sophie VIGNERIE,
Monsieur Frédéric MADRIAS.

suppléants Monsieur Raphaël PERICAUD,
Monsieur Julien MADRIAS,
Monsieur David MANDON,
Madame Sophie REYNIER.

FEDERATION AUTONOME

Titulaire : Monsieur Pascal DARGENCOURT.

suppléant Monsieur Laurent LAVIELLE.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois, pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats.

Peuvent assister, à l'exclusion du vote, et uniquement à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée :

Tout expert convoqué par le président

Sur première convocation, lors de l'ouverture de la réunion, la moitié au moins des représentants du personnel doivent être présents. En outre, lorsqu'une délibération de l'établissement public a prévu le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié au recueil des actes administratifs.

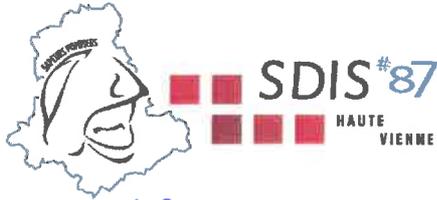
Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 3 SEP. 2021

Le Président, du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Pierre ALLARD



N° 2021/ 647

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 24 septembre 2020 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'élection des représentants du département de la Haute-Vienne appelés à siéger au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la séance d'installation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours qui s'est tenue le 15 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-3-1 « installation du conseil d'administration » qui en est découlée ;

arrête

Article 1 : à compter du 15 juillet 2021, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale :

Titulaires : Monsieur Pierre ALLARD, Président de l'instance,
Madame Brigitte LARDY,
Monsieur Yves RAYMONDAUD,
Monsieur Stéphane DELAUTRETTE,
Madame Chérifa TLEMSANI,
Monsieur Pierre VARACHAUD,
Le Directeur départemental du SDIS 87.

suppléants Monsieur Pascal CLUZEAU,
Monsieur Stéphane DESTRUHAUT,
Madame Véronique GUILHAT-BARRET,
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,
Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE,
Monsieur Daniel PERROT,
Le Directeur départemental adjoint du SDIS 87.

Représentants du personnel issus des élections du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 24 septembre 2020:

Représentant les...	titulaire	suppléant
Sapeurs	Madame Angélique VOISIN	Monsieur Mathieu FRUGIER
Caporaux	Madame Jessica RIFFAUD	Monsieur Stanislas GODRIE
Sergents	Monsieur Frédéric RAYRAT	Monsieur Laurent PAROT
Adjudants	Madame Sylvie HELIAS	Monsieur Jérôme SYLVAIN
officiers	Monsieur Stéphane PARENTEAU	Monsieur Patrick PAILLER
	Monsieur Jean-Luc RATA	Monsieur Franck BOUBY
Membres du SSSM	Madame Nicole SEVAUX	Monsieur Alain RICHARD

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant. En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

Assistent également avec voix consultative :

- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants.

Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 3 SEP. 2021

Le Président, du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Pierre ALLARD



N° 2021/ 648

Composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
du SDIS 87

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des SPP de catégorie C du 6 décembre 2018 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'élection des représentants du département de la Haute-Vienne appelés à siéger au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la séance d'installation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours qui s'est tenue le 15 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-3-1 « installation du conseil d'administration » qui en est découlée ;

arrête

Article 1 : à compter du 15 juillet 2021, la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est composée comme suit ;

Représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale :

Titulaires : Monsieur Pierre ALLARD, Président de l'instance,
Monsieur Stéphane DESTRUHAUT,
Monsieur Yves RAYMONDAUD,
Monsieur Daniel PERROT.

suppléants Monsieur Stéphane DELAUTRETTE,
Madame Véronique GUILHAT-BARRET,
Monsieur Pascal GODRIE,
Madame CHérifa TLEMSANI.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Représentants du personnel de catégorie C du groupe supérieur issus des élections du 6 décembre 2018:

FORCE OUVRIERE

Titulaires : Monsieur Nicolas CORNELOUP,
Monsieur Raphaël PERICAUD,
Monsieur Frédéric MADRIAS.

suppléants Madame Sophie REYNIER,
Monsieur Julien MADRIAS,
Monsieur Alain BIDEAU.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois, pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats

Peuvent assister, à l'exclusion du vote, et uniquement à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée :

Tout expert convoqué par le président

Sur première convocation, lors de l'ouverture de la réunion, la moitié au moins des membres doivent être présents ou représentés.

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 3 SEP. 2021

Le Président, du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Frédéric ALLARD

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction publique territoriale, modifiée ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique du 6 décembre 2018 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'élection des représentants du département de la Haute-Vienne appelés à siéger au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la séance d'installation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours qui s'est tenue le 15 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-3-1 « installation du conseil d'administration » qui en est découlée ;

arrête

Article 1 : à compter du 15 juillet 2021, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est composé comme suit :

Représentants de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale :

Titulaires : Monsieur Stéphane DESTRUHAUT, Président de l'instance,
Madame Gulsen YILDRIM,
Madame Brigitte LARDY,
Le Directeur départemental du SDIS 87,
Le Médecin-chef du SDIS 87

suppléants Madame Cherifa TLEMSANI,
Madame Sylvie ACHARD,
Monsieur Pierre VARACHAUD,
Le Directeur départemental adjoint du SDIS 87,
Le Responsable du Pôle ressources

Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre..

Représentants du personnel désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique:

FORCE OUVRIERE

Titulaires : Monsieur David MANDON,
Monsieur Fabien SAULNIER,
Monsieur Philippe GRIMAUD,
Madame Sophie VIGNERIE

suppléants Monsieur Alain BIDEAU,
Monsieur Nicolas CORNELOUP,
Monsieur Julien MADRIAS,
Monsieur Raphaël PERICAUD

FEDERATION AUTONOME

Titulaire : Monsieur Pascal DARGENCOURT

suppléant Monsieur Laurent LAVIELLE

Les représentants du personnel suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale.

Assistent en outre aux réunions du CHSCT avec voix consultative :

Le médecin du service de médecine préventive du SDIS 87,
L'animateur du CHSCT,
Le chargé de mission sécurité

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 3 SEP. 2021

Le Président, du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Pierre ALLARD



SDIS #87
HAUTE
VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 599

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel 2021- 324 du 9 avril 2021 portant nomination du Colonel hors classe Franck MACHINGORENA en qualité de Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021

CONSIDERANT les fonctions de directeur départemental du Colonel hors classe Franck MACHINGORENA ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Il est accordé au Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours, une délégation permanente de signature pour :

- Toutes correspondances extérieures, tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS et de ses agents (SPP, SPV, PATS) à l'exception des arrêtés nominatifs portant nomination, recrutement, titularisation, promotion de grade, sanction disciplinaire et cessation de fonctions ;
- Tous bons de commande, acte d'engagement et éventuels avenants relatifs à un marché public dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée ;
- Tous documents d'exécution relatifs aux marchés publics
- Les certifications du service fait sur les factures, signature des mandats, titres de recettes et bordereaux correspondants.

ARTICLE 2 -

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :

Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 600

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2010 portant nomination du Colonel Xavier DUBOUÉ en qualité de Directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021

CONSIDERANT les fonctions de directeur départemental adjoint, et chef du pôle opérationnel du Colonel Xavier DUBOUÉ ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, délégation de signature est donnée au Colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- Toutes correspondances extérieures se rapportant à la gestion administrative et financière du SDIS, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- Tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces, se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS et de ses agents (SPP, SPV, PATS), à l'exception des arrêtés portant nominations, recrutements, titularisations, promotions de grade, sanctions disciplinaires et cessations de fonctions.
- Tous bons de commande dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 2 -

Délégation permanente de signature est donnée au Colonel Xavier DUBOUÉ, chef du pôle opérationnel pour :

- Tous contrats, conventions, bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions dans la limite de 4 000 € HT.
- Les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et d'heures supplémentaires ;
- Les ordres de missions et les congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité, à l'exception des autorisations d'absence syndicale.
- Les courriers de rappel des centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le

22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :

Pierre ALLARD



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- *601*

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021

CONSIDERANT les fonctions de chef du service des systèmes d'information et informatique exercées par Monsieur Lionel FERRIERE ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence du chef du pôle opérationnel du service départemental d'incendie et de secours excédant deux jours ouvrables, ou à la demande de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel FERRIERE, ingénieur principal, responsable du service des systèmes d'information au sein du pôle opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite des crédits de chaque chapitre du budget alloué au pôle et jusqu'à 1 500 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les courriers ou autres documents techniques concernant la gestion des biens et services relevant de ses attributions, sauf ceux destinés aux élus et autorités.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le **2-2 JUIL. 2021**

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :


Pierre ALLARD



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021-602

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021

CONSIDERANT les fonctions de chef de groupement prévention et prévision, exercées par le Commandant Aurélien SABOURDY ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Aurélien SABOURDY, Chef du groupement prévention et prévision du service départemental d'incendie et de secours pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant le groupement, imputables en section de fonctionnement et inférieurs à 2 000 € HT et dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement ;

- les certifications du service fait sur les factures ;

- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;

- tout courrier interne au groupement.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :


Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 603

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021

CONSIDERANT les fonctions de chef de groupement opération, exercées par le Commandant Xavier LABOUSSOLE ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Xavier LABOUSSOLE, Chef du groupement opération du service départemental d'incendie et de secours pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant le groupement, imputables en section de fonctionnement et inférieurs à 2 000 € HT dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement ;

- les certifications du service fait sur les factures ;

- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;

- tout courrier interne au groupement opération.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :

Pierre ALLARD

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2021- 604

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;
VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions de chef du pôle territorial exercées par le Lieutenant-Colonel Thierry SOULIER ;
SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thierry SOULIER, Chef du pôle territorial du service départemental d'incendie et de secours pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son pôle, dans la limite des crédits de chaque chapitre du budget alloué à son pôle, et inférieurs à 4 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et d'heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son pôle territorial.

ARTICLE 2 -

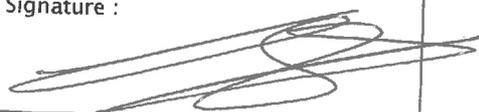
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le : 1/08/2021
Signature : 


Pierre ALLARD

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2021- 605

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;
VU le code de la commande publique ;
VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;
CONSIDERANT les fonctions d'adjoint au chef de pôle territoriale, exercées par le Commandant Luc MARTIN ;
SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle territorial, sa délégation permanente de signature est provisoirement subdéléguée au Commandant Luc MARTIN pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son pôle, imputables en fonctionnement, dans la limite du chapitre budgétaire du pôle et dans la limite de 2 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous l'autorité du pôle, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son pôle.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Notifié le : 09/07/2021.
Signature : 

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,


Pierre ALLARD



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 606

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions de directeur administratif et financier, chef du pôle moyens généraux, exercées par Monsieur Arnault BACHALA, attaché hors-classe ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnault BACHALA, directeur administratif et financier, chef du pôle moyens généraux, en ce qui concerne :

- Toutes correspondances extérieures se rapportant à la gestion administrative et financière du SDIS, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- Tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces, se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS.
- Tous contrats, conventions, marchés, bons ou lettres de commande portant sur des biens ou services dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 2 -

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnault BACHALA en ce qui concerne toutes correspondances extérieures (à l'exception des courriers destinés aux élus) et notes internes concernant :

⇒ La gestion de la rémunération :

- Courriers, imprimés, bordereaux de cotisations, états divers, attestations et certificats destinés aux agents, aux administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, aux organismes de recouvrement des cotisations sociales, caisses de retraite, mutuelles, assurances, centre départemental de gestion, centre national de la fonction publique territoriale et tous autres organismes sociaux, de formation ou de gestion.
- Signature de mandats de paiement et bordereaux.

⇒ La gestion des services administratifs et financiers :

- Courriers, correspondances, pièces, états divers, quittances de loyer, attestations et certificats, destinés aux instances judiciaires, chambre régionale des comptes, avocats, huissiers, notaires, paierie départementale, administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, établissements scolaires, universitaires et demandeurs de stage d'observation.
- Etats récapitulatifs des dépenses à produire pour les demandes de participations, subventions ou remboursements par l'Etat, toute collectivité ou autre organisme (FCTVA, subventions d'équipements, fonds de concours, remboursements des frais avancés à l'occasion de la constitution de colonnes de renfort...).
- Tous tirages ou remboursements sur la ligne de trésorerie.
- Virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre budgétaire.
- Certifications du service fait sur les factures.

- Signature de mandats de paiement et bordereaux.
- Tous contrats, conventions, bons de commandes portant sur des biens et services relevant de ses attributions dont le montant est inférieur au seuil règlementaire des marchés à procédure adaptée.
- Les ordres de missions et les demandes de congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité, à l'exception des autorisations d'absence syndicale.

ARTICLE 3 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :



Pierre ALLARD



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2021 607

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions d'adjoint au chef de pôle moyens généraux et de chef du groupement bâtiments et marchés, exercées par Monsieur Philippe NAILLAT ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe NAILLAT, ingénieur hors-classe, chef du groupement bâtiments et marchés du service départemental d'incendie et de secours pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son groupement, dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire alloué au groupement et jusqu'à 4 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son groupement ;
- Les courriers et autres documents concernant la gestion des biens et services relevant de ses attributions, sauf ceux adressées aux élus ou autorités.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur administratif et financier, chef du pôle moyens généraux délégation de signature est donnée, à Monsieur Philippe NAILLAT, adjoint au chef de pôle moyens généraux du service départemental d'incendie et de secours pour :

- les états récapitulatifs des dépenses à produire pour les demandes de participations, subventions ou remboursements par l'Etat, toute collectivité ou autre organisme (FCTVA, subventions d'équipements, fonds de concours, remboursements des frais avancés à l'occasion de la constitution de colonnes de renfort...).
- tous tirages ou remboursements sur la ligne de trésorerie ;
- les virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre budgétaire ;
- tous bons de commande portant sur les biens et services du pôle moyens généraux jusqu'à 4 000 € HT ;
- la certification du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- la signature de mandats de paiement et bordereaux ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel du pôle moyens généraux, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne au pôle moyens généraux ;

- Les courriers et autres documents concernant la gestion des biens et services relevant des attributions du pôle, sauf ceux adressés aux élus ou autorités.

ARTICLE 3 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Notifié le : 21/07/2021
Signature : 

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,


Merryl LARD



SDIS #87
HAUTE
VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 608

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 6 octobre 2017 adoptant l'organigramme du service Département d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

VU le contrat à durée déterminée passé le 27 avril 2021 entre le service des emplois temporaires du centre départemental de gestion de la Haute-Vienne et Madame Carine ROUDIER, attachée territoriale contractuelle, la mettant à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT les fonctions de responsable de la paye et du service administratif, exercées par Madame Carine ROUDIER ;

SUR proposition du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Administratif et Financier, chef du pôle moyens généraux une délégation permanente de signature est donnée à Madame Carine ROUDIER, responsable de la paye et du service juridique pour :

➔ La gestion de la rémunération :

- Courriers, imprimés, bordereaux de cotisations, états divers, attestations et certificats destinés aux agents, aux administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, aux organismes de recouvrement des cotisations sociales, caisses de retraite, mutuelles, assurances, centre national de la fonction publique territoriale et tous autres organismes sociaux, de formation ou de gestion.

- Signature de mandats de paiement et bordereaux.

➔ La gestion des services administratifs et financiers :

- Courriers, correspondances, pièces, états divers, attestations et certificats, destinés aux instances judiciaires, chambre régionale des comptes, avocats, huissiers, paierie départementale, administrations de l'Etat, collectivités et établissements publics, établissements scolaires, universitaires et demandeurs de stage d'observations.

- Etats récapitulatifs des dépenses à produire pour les demandes de participations, subventions ou remboursements par l'Etat, toute collectivité ou autre organisme (DGE, FCTVA, Fonds d'Aide à l'Investissement, subventions d'équipements, fonds de concours, remboursements des frais avancés à l'occasion de la constitution de colonnes de renfort...).

- Tous tirages ou remboursements sur la ligne de trésorerie.

- Virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre budgétaire.

- Certifications du service fait sur les factures.

- Signature de mandats de paiement et bordereaux.

- Tous contrats, conventions, bons de commandes portant sur des biens et services relevant de ses attributions dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée.

- Les ordres de missions et les demandes de congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité, à l'exception des autorisations d'absence syndicale.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Notifié le :

Signature :

Fait à Limoges, le

22 JUL. 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021-609

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Claudine QUINTIN ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Claudine QUINTIN, rédacteur principal 2^{em} classe, chef du service marchés publics au sein du groupement bâtiments et marchés du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

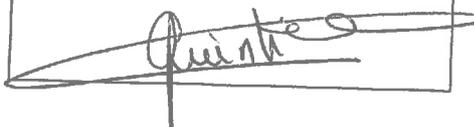
- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 2 000 € HT et dans la limite de chaque chapitre budgétaire du groupement ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Notifié le : 22/07/2021
Signature : 

Fait à Limoges, le 22 JUIL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,


Pierre ALLARD



SDIS #87
HAUTE
VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 610

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Vincent DIEZ ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent DIEZ, technicien principal de 1^{ère} classe, chef du service immobilier au sein du groupement bâtiments et marchés pôle moyens généraux du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 2 000 € HT et dans la limite de chaque chapitre budgétaire relevant du groupement ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 -

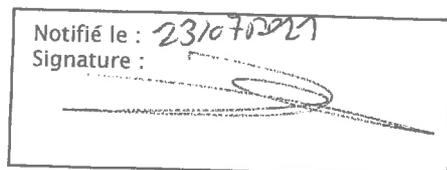
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

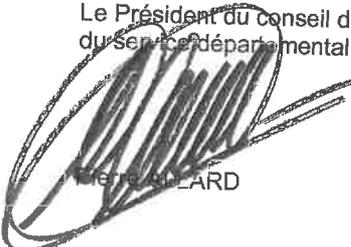
ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUIL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,




PIERRE ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 611

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions de chef du groupement des services logistiques et techniques, exercées par le Commandant Frédéric MAS ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Frédéric MAS, chef du groupement des services logistiques et techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 4 000 € HT et dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement;
- les certifications du service fait sur les factures;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son groupement.
- Les courriers et autres documents concernant la gestion des biens et services relevant de ses attributions, sauf ceux adressées aux élus ou autorités.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :


Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 612

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Michael CHANTEREAU ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael CHANTEREAU, technicien, adjoint au chef du groupement des services techniques et logistiques du pôle moyens généraux du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 2 000 € HT et dans la limite de chaque chapitre budgétaire relevant du groupement ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du groupement des services techniques et logistiques, sa délégation permanente de signature est provisoirement subdéléguée à Monsieur Michael CHANTEREAU, adjoint au chef du groupement, pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant du groupement, dans la limite de 4 000 € HT et dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement;
- les certifications du service fait sur les factures;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son groupement.

ARTICLE 3 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le

22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021-613

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Marie-Laure VITTE ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Laure VITTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, secrétaire au sein du groupement des services logistiques et techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 500 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le

22 JUL. 2021

Notifié le :
Signature :

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021-614

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Fabien DAVID ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabien DAVID, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, chef d'atelier au sein du groupement des services logistiques et techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 1000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUIL. 2021

Notifié le :
Signature :

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,



Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 615

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Hervé GOURICHON ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à l'Adjudant-chef Hervé GOURICHON, responsable des moyens généraux au sein du groupement des services logistiques et techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 1000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le

22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :


Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- *638*

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Francis PREVAULT ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à l'Adjudant-chef Francis PREVAULT, responsable de l'habillement au sein du groupement des services logistiques et techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 1000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le **22 JUIL. 2021**

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :


Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 617

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions de cheffe du pôle ressources, exercées par la Lieutenant-colonelle Laure CHEDOZAUD ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à la Lieutenant-colonelle Laure CHEDOZAUD, Cheffe du pôle ressources du service départemental d'incendie et de secours pour :

- les réponses et correspondances complémentaires aux demandeurs d'emplois.
- les courriers, imprimés, états divers, attestations destinés aux agents, aux administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, centre national de la fonction publique territoriale et tous autres organismes de formation ou de gestion ;
- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son pôle, dans la limite des crédits de chaque chapitre du budget alloué à son pôle, et inférieurs à 4 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- les conventions et dossiers d'inscription des formations retenues par le Directeur, à l'exception de celles concernant les officiers;
- les courriers (à l'exception de ceux s'adressant à des élus, autorités ou chefs de services), convocations des stagiaires et de l'équipe pédagogique, les attestations de présence et les fiches d'évaluation de stages pour les formations organisées par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, les courriers, attestations et imprimés relatifs à la carrière ;
- tout courrier interne à son pôle.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 618

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions de chef du groupement gestion des emplois, activités et compétences et adjoint au chef du pôle ressources exercées par le Commandant Jean-Michel DELPIT ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle ressources, sa délégation permanente de signature est provisoirement subdéléguée à Monsieur Jean-Michel DELPIT, chef du groupement gestion des emplois, activités et compétences, adjoint au chef de pôle pour :

- les réponses et correspondances complémentaires aux demandeurs d'emplois.
- les courriers, imprimés, états divers, attestations destinés aux agents, aux administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, centre national de la fonction publique territoriale et tous autres organismes de formation ou de gestion ;
- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son pôle, dans la limite des crédits de chaque chapitre du budget alloué au pôle, et inférieurs à 4 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- les conventions et dossiers d'inscription des formations retenues par le Directeur, à l'exception de celles concernant les officiers;
- les courriers (à l'exception de ceux s'adressant à des élus, autorités ou chefs de services), convocations des stagiaires et de l'équipe pédagogique, les attestations de présence et les fiches d'évaluation de stages pour les formations organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, les courriers, attestations et imprimés relatifs à la carrière ;
- tout courrier interne à son pôle.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Notifié le :
Signature :

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 619

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions d'adjoint au chef du groupement formation, exercées par le Lieutenant 1^{ère} classe Joris MERCADIER ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du groupement formation, sa délégation permanente de signature est provisoirement subdéléguée au Lieutenant 1^{ère} classe Joris MERCADIER, adjoint au chef du groupement formation :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son groupement, imputables en fonctionnement, dans la limite du chapitre budgétaire du groupement et dans la limite de 2 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son groupement.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUIL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :

Pierre ALLARD

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2021- 690

LE PRESIDENT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;
VU le code de la commande publique ;
VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 1^{er} avril 2020 nommant le Docteur Alain RICHARD en qualité de médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical à compter du 1^{er} avril 2020 ;
VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;
SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée au Docteur Alain RICHARD, médecin chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

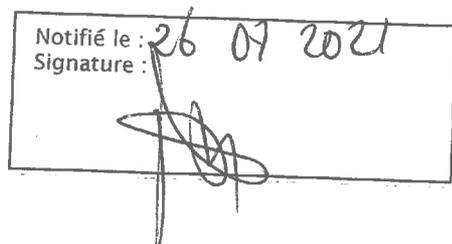
- Les bons de commande portant sur des biens et services concernant son groupement, dans la limite du crédit des chapitres budgétaires alloués au groupement et inférieurs à 4 000 euros hors taxes ;
- Les certifications du service fait sur factures ;
- Les états de frais de vacations horaires et d'heures supplémentaires ;
- Les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- Les convocations et courriers d'ordre médical ;
- Tout courrier interne à son groupement territorial.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.



Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,


Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 621

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les fonctions de gérante de la pharmacie à usage interne, et pharmacien-chef exercées par la pharmacienne de classe exceptionnelle Annie SOULAT ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à la pharmacienne de classe exceptionnelle Annie SOULAT, gérante de la pharmacie à usage interne et pharmacienne du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

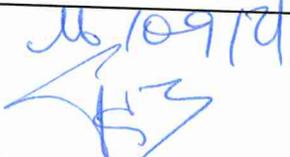
- les bons de commande concernant la gestion de la pharmacie, et notamment les produits relevant du monopole pharmaceutique dans la limite de 2 000 € HT et dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Notifié le : 26/09/21
Signature : 

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,


Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021-667

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2018-312 du 23 août 2018 portant nomination de la lieutenant-colonelle Laure CHEDOZAUD, Chef de pôle Ressources ;

Considérant la demande de cessation d'activité du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'absence du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, jusqu'au 31 décembre 2021 afin de faire valoir ses droits à congés ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur départemental adjoint ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, et dans le cadre de l'agenda fixé par ce dernier, délégation de signature est donnée la lieutenant-colonelle Laure CHEDOZAUD pour :

- Toutes correspondances extérieures se rapportant à la gestion administrative et financière du SDIS, à l'exception des courriers adressés aux élus ;
- Tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces, se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS et de ses agents (SPP, SPV, PATS), à l'exception des arrêtés portant nominations, recrutements, titularisations, promotions de grade, sanctions disciplinaires et cessations de fonctions ;
- Tous bons de commande dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis au Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 9 SEP. 2021

Notifié le :
Signature :

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD



■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021-668

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2020-273 du 30 juin 2020 portant nomination du lieutenant-colonel Thierry SOULIER, Chef de pôle territorial ;

Considérant la demande de cessation d'activité du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'absence du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, jusqu'au 31 décembre 2021 afin de faire valoir ses droits à congés ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur départemental adjoint ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, et dans le cadre de l'agenda fixé par ce dernier, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Thierry SOULIER pour :

- Toutes correspondances extérieures se rapportant à la gestion administrative et financière du SDIS, à l'exception des courriers adressés aux élus ;
- Tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces, se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS et de ses agents (SPP, SPV, PATS), à l'exception des arrêtés portant nominations, recrutements, titularisations, promotions de grade, sanctions disciplinaires et cessations de fonctions ;
- Tous bons de commande dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis au Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 9 SEP. 2021

Notifié le :
Signature :

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD



- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2021-669

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;
Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2021-639 du 25 août 2021 portant nomination du lieutenant-colonel Thierry SOULIER, Chef de pôle opérationnel par intérim ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée au lieutenant-colonel Thierry SOULIER dans ses fonctions de chef de pôle opérationnel par intérim pour :

- Les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions dans la limite de 4 000 € HT ;
- Les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et d'heures supplémentaires ;
- Les congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité, à l'exception des autorisations d'absence syndicale.
- Tout courrier interne à son pôle.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 9 SEP. 2021

Notifié le : 13/09/2021
Signature : 

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,


Pierre ALLARD



SDIS #87
HAUTE
VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE DEPOT DE PLAINTE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
■ N°2021-638 MFB

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les démarches de dépôt de plainte au nom du SDIS qui doivent être accomplies suite à des actes d'incivilité ou tout dommage subi par le SDIS ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

Le Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services de la police nationale, de la gendarmerie ou du Procureur de la République dans les cas suivants :

- Fausse alerte ;
- Entrave aux secours ;
- Dégradation ou vol de biens appartenant au SDIS, ou dont il a la garde ;
- Incendies volontaires de toute nature ;
- Agressions et accidents dont peuvent être victimes les personnels dans l'exercice de leurs missions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, cette délégation de signature est accordée au Colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur Départemental Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel hors classe Franck MACHINGORENA et du Colonel Xavier DUBOUÉ, la délégation de signature est accordée en recherchant successivement la disponibilité des personnels suivants dans l'ordre de la liste :

- Lieutenant-Colonel Thierry SOULIER, chef du Pôle Territorial ;
- Commandant Luc MARTIN, adjoint au chef de pôle territorial ;
- Lieutenant hors classe Nicolas PELLEGRIN, officier de coordination territoriale ;
- Le Chef de Secteur qui a la charge du territoire sur lequel s'est produit l'évènement ;
- Le Chef de CIS de Limoges qui a la charge du secteur sur lequel s'est produit l'évènement ;
- Le Commandant Frédéric MAS, chef du groupement des services logistique et technique ;
- Tout autre chef de Secteur disponible ;
- Lieutenant hors classe Sylvain TURLÉ ou son adjointe Lieutenante 2^{ème} classe Séverine BOURLON, correspondants « incivilités » ;

Les chefs de secteur sont : Lieutenant 1^{ère} classe Boris AUBIN pour le secteur Sud-Est, Lieutenant hors classe Francis ALLONCLE pour le secteur Sud-Ouest, Lieutenant hors classe Laurent LAVIELLE pour le secteur Sud, Lieutenant 1^{ère} classe Olivier ROBERT pour le secteur Nord-Ouest, Lieutenant 1^{ère} classe Eric GRODZKI pour le secteur Nord-Est.

Les chefs de CIS de Limoges sont : Lieutenant hors classe Sylvain TURLÉ pour le CIS Limoges Beaubreuil, Lieutenant 1^{ère} classe Laurent PANGAUD pour le CIS Limoges Mauvendièrre, Capitaine David MASSEMIN pour le CIS Limoges Mitout.

ARTICLE 2 –

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

ANNEXE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADOPTÉ : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2001

MODIFIÉ : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FÉVRIER 2005

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2008

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2011

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2014

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2015

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUILLET 2021

RÉFÉRENCES

- Articles L 1424-24 à L1424-30 du Code général des collectivités territoriales
- Articles R 1424-16, R 1424-17 et R 1424-29 à R 1424-32 du Code général des collectivités territoriales
- Loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours
- Loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Loi N°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Décret N°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours
- Circulaire d'application du décret du 26 décembre 1997 en date du 26 mai 1998

CHAPITRE I

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er} : Périodicité des séances

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration de l'établissement public dénommé « Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne – SDIS 87 » dont le siège est situé 2, avenue du Président Vincent Auriol – BP 61 127 -87 052 Limoges RP Cedex. Il se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre. Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir ailleurs que dans les locaux du siège du SDIS.

Article 2 : Convocation

Les convocations sont établies par le président ou en cas d'empêchement par un vice-président et adressées aux membres du conseil d'administration, par voie électronique – ou par voie postale seulement si l'administrateur en fait la demande - .

Le délai de convocation est fixé à 15 jours francs et celui de l'envoi des rapports de présentation à 5 jours francs. Les rapports sont adressés aux membres du conseil d'administration par voie électronique - ou par voie postale seulement si l'administrateur en fait la demande - .

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet, ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibératives, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Le délai de convocation peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs. Dans ce cas, le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Accès au dossier

Tout membre au conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui font l'objet d'une délibération.

Dès l'envoi des rapports de présentation, tout membre du conseil d'administration peut consulter l'ensemble des pièces de chaque dossier, sur place, au SDIS, aux heures ouvrables. Pour toute demande d'information complémentaire sur un sujet à l'ordre du jour d'une séance ou de la compétence du conseil d'administration, et pour la bonne organisation des consultations, il est recommandé aux membres du conseil d'administration d'informer préalablement le service administration générale du SDIS de leur venue. Le président en est informé.

Article 4 : Informations complémentaires

Le président prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration et les décisions du bureau du conseil d'administration.

Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions.

Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.

Sous l'autorité du président, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement.

Le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux vice-présidents, ainsi qu'au directeur départemental des services d'incendie et de secours, à son adjoint, ainsi qu'au directeur administratif et financier, et aux chefs de pôles, de groupement et de services.

Assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
- le préfet ou son représentant,
- le payeur départemental,
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers

- un sapeur-pompier professionnel officier,
- un sapeur-pompier professionnel non officier,
- un sapeur-pompier volontaire officier,
- un sapeur-pompier volontaire non officier.
- un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP

Elus à la fois en qualité de membre du conseil d'administration et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Peuvent être associés aux différents travaux des séances, des personnels du service départemental d'incendie et de secours, ou tout autre expert pour être entendus sur un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

CHAPITRE II

TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5 : Présidence

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par lui.

En cas d'absence du président, le 1^{er} vice-président ou à défaut un autre vice-président, préside le conseil d'administration.

Article 6 : Attribution du président

Le président :

- ouvre la séance,
- dirige les débats,
- assure la police de l'assemblée,
- accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée,
- rappelle les orateurs à la question,
- soumet au vote les propositions de délibération,
- juge conjointement avec le (ou les) secrétaire(s) les épreuves des votes et en proclame les résultats,
- clôt la séance.
- prend les décisions relatives aux affaires dont le conseil d'administration lui a donné délégation. Ces décisions sont portées à la connaissance du conseil d'administration lors de la séance suivante.

Article 7 : Police de l'assemblée

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration font l'objet de rappel à l'ordre.

Si un membre du conseil d'administration intervient sans y avoir été autorisé ou s'il prétend conserver la parole après que le président la lui ait retirée, le président peut décider que ses déclarations ne figurent pas au procès-verbal.

Article 8 : Quorum

Le conseil d'administration ne peut valablement se réunir que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum est donc atteint, lorsque le nombre des membres en exercice effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Le quorum s'apprécie en début de séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises, après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 9 : Pouvoirs

Un membre du conseil d'administration, dans le cas où son suppléant serait lui-même empêché d'assister à une séance, peut donner, pour une séance, à un collègue de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Pour la bonne organisation des séances, et permettre de convoquer dans un délai raisonnable les membres suppléants, il est recommandé aux membres titulaires d'informer le secrétariat du service administration générale du SDIS de leur venue ou de leur empêchement.

Article 10 : Secrétaires

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'administration nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire des séances a pour mission de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, et de prendre note des délibérations et des votes.

Afin de lui permettre de participer pleinement aux travaux du conseil d'administration, il peut être assisté dans cette fonction et sous sa responsabilité par des agents du SDIS.

Article 11 : Questions orales

Les membres du conseil d'administration ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du SDIS.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante.

Les questions posées en séance appelant nécessairement une réponse orale du président, il convient préalablement de l'informer de l'objet. Ces questions devront parvenir au Président au moins deux jours francs avant la réunion du conseil d'administration.

Article 12 : Membres suppléants et fonctionnaires territoriaux

Les membres suppléants du conseil d'administration peuvent assister aux séances sur invitation du président, même en présence du titulaire. Dans ce cas, ils participent à titre consultatif.

Les fonctionnaires du SDIS, concernés au titre de leur fonction ou de l'ordre du jour, peuvent assister aux séances du conseil d'administration.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre de leur statut.

Article 13 : Débats ordinaires

Le président peut mettre un terme aux interventions abusives ainsi qu'aux mises en cause personnelles et peut rappeler le conseiller qui s'écarterait de la question ou tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

CHAPITRE III **ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Article 14 : Débat d'orientation budgétaire et fixation des contributions des collectivités

Un débat a lieu en conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice suivant dans un délai permettant l'envoi aux maires du montant prévisionnel des contingents d'incendie de l'année suivante avant le 1^{er} janvier de l'année en cause.

Ce débat donne lieu à un vote ayant valeur d'avis.

Lors de l'envoi des dossiers aux membres du conseil d'administration, il leur est adressé un dossier comportant les données synthétiques sur la situation financière du SDIS et les grandes masses proposées pour le prochain budget.

Le conseil d'administration adopte, avant le 1^{er} janvier de l'année considérée, le montant prévisionnel des contributions financières des collectivités et établissements publics pour l'année suivante.

Article 15 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration vote selon l'une des deux manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin secret

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Le vote a lieu au scrutin secret, sur la demande d'un des membres présents.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun vote ou candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans le cadre de l'élection des vice-présidents et en cas d'égalité au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé.

Le dépouillement du scrutin est effectué par un bureau composé du président, du (ou des) secrétaire(s), et d'un membre de l'opposition désigné par les membres appartenant à celle-ci.

Article 16 : Votation relative aux budgets et compte administratif

Le budget du SDIS est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article.

Lors du vote du compte administratif, le conseil d'administration est présidé par un vice-président ou un autre membre du conseil d'administration.

Article 17 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites au registre par ordre de date. Le procès-verbal des délibérations est signé par le président ou le vice-président et le secrétaire de la séance. Le cas échéant ; mention est faite de la cause qui les ont empêchés de signer.

Article 18 : Extraits des délibérations

Les délibérations, pour être exécutoire, sont transmises au représentant de l'Etat dans le département conformément à la législation en vigueur, et publiées.

Ces extraits sont signés par le président ou, en son absence, par un vice-président ou tout autre délégué.

CHAPITRE IV

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19 : Composition

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents prenant rang suivant l'ordre de leur nomination et d'un membre supplémentaire.

Article 20 : Attributions

Le bureau délibère sur toutes les affaires qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration peut saisir le bureau par l'intermédiaire du président sur une affaire relevant de ses compétences. Le président soumet alors l'affaire à une prochaine réunion du bureau.

Des membres de l'administration du service départemental d'incendie et de secours, désignés par le président du conseil d'administration, peuvent assister à tout ou partie des travaux et délibérations du bureau.

Article 21 : Ordre du jour

L'ordre du jour doit être obligatoirement envoyé cinq jours au moins avant la réunion du bureau.

Article 22 : Compte rendu

Les décisions du bureau font l'objet de délibérations qui, pour être exécutoires, devront être transmises au contrôle de légalité, et publiées. Après chaque réunion du bureau, un procès-verbal est établi par le président, adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration et approuvé lors de la prochaine réunion du bureau.

Les décisions du bureau sont portées à la connaissance des membres du conseil d'administration.

Article 3 : Quorum

Le bureau du conseil d'administration ne peut valablement se réunir que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum est donc atteint, lorsque le nombre des membres en exercice effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Le quorum s'apprécie en début de séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le bureau du conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises, après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les réunions du bureau peuvent se tenir ailleurs que dans les locaux du siège du SDIS.

Article 24 : Pouvoirs

Un membre du bureau, en cas d'absence, peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre du Bureau du Conseil d'Administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

CHAPITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Modification du règlement

Le conseil d'administration statue sur toute proposition de modification du présent règlement émanant soit du président soit d'un tiers des membres de l'assemblée délibérante.

Article 26 : Indemnités de fonctions

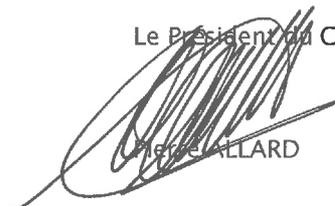
Des indemnités sont attribuées, conformément à l'article L 1424-27 du Code général des collectivités territoriales, en fonction de la population du Département, par référence au barème prévu pour les conseillers départementaux, soit 45 % pour le président, et 22,5 % pour les vice-présidents.

Les conseillers peuvent percevoir des indemnités réglementaires pour couvrir :

- les frais de déplacement et de séjour lors de déplacement ou de représentation à l'extérieur du département.

- les frais de déplacement pour les réunions de bureau, de la commission d'appel d'offres, de la commission administrative et paritaire, du comité technique, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ou de la commission de réforme.

Le Président du Conseil d'Administration



Pierre ALLARD